

RAPPORT N°10 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi DU PAYS DE CUNLHAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016 ;

Vu la modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018 ;

Monsieur le Vice-Président présente l'opportunité et l'intérêt de modifier le PLUi du Pays de Cunlhat.

En effet, il est nécessaire de :

- de faire évoluer le plan de zonage, sans réduction des zones agricoles et naturelles, notamment pour prendre en compte des projets, ajouter des protections sur des parcs et jardins, actualiser la liste des emplacements réservés et des changements de destination, ...
- depuis l'approbation du PLUi, et après quelques années d'application, les règlements écrits et graphiques nécessitent des ajustements pour clarifier certaines incohérences et mieux répondre aux enjeux locaux, dans le respect des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- de reprendre les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Il est précisé que les évolutions envisagées s'inscrivent en compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Vice-Président informe sur le déroulement de cette procédure de modification : réalisation du dossier, notification aux personnes publiques associées, enquête publique et approbation en Conseil Communautaire.

Monsieur le Vice-Président propose de définir des modalités de concertation et soumet les modalités suivantes :

- registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure ;

- article publié sur les sites internet des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez ;
- article publié dans les bulletins municipaux.

Délibération,

il vous est proposé :

- de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Cunlhat portant sur la reprise du plan de zonage, du règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que la liste des changements de destination, sans remise aux cause des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pour prendre en compte des projets, prendre en compte quelques incohérences et mieux répondre aux enjeux locaux ;
- de définir les modalités d'une concertation qui prendra la forme suivante :
 - Registre de concertation dans chaque commune et au siège d'Ambert Livradois Forez, accompagné d'une note de présentation de la procédure ;
 - Article publié sur les sites internet des communes qui en possèdent et sur le site internet d'Ambert Livradois Forez ;
 - Article publié dans les bulletins municipaux.
- de transmettre et notifier la présente délibération au Sous-Préfet ;
- de donner autorisation au Président de la communauté de communes pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- *d'un affichage au siège de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et dans les mairies concernées pendant 1 mois,*
- *d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;*
- *d'une publication dans le recueil des actes administratifs.*